

# BILAN ANNUEL 2022 CARDIF RETRAITE

## PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

### La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

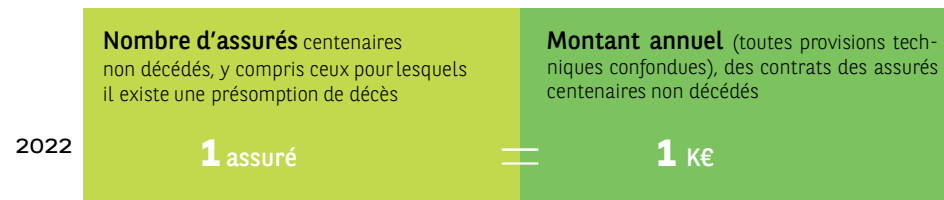
- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

La société **Cardif Retraite** a été créée en 2022.



L'assureur d'un monde qui change

### Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès



### Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2



(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.

# BILAN ANNUEL 2022 CARDIF RETRAITE

## PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations **AGIRA 1** et **AGIRA 2**

### AGIRA 1

2022	Montant annuel	Nombre de contrats	Montant réglé	Nombre annuel de contrats réglés <sup>(4)</sup>
		dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L. 132-9-2)		(art. L. 132-9-2)
	<b>0,7 M€ / 29</b> contrats		<b>0,6 M€ / 21</b> contrats	

### AGIRA 2

2022	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés à régler *	Montant des capitaux	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires <sup>(3)</sup>	Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3 <sup>(4)</sup>
		*à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)			
	<b>232</b> assurés / <b>237</b> contrats / <b>0,7 M€</b>		<b>0,6 M€ / 128</b> contrats		

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.

La société **Cardif Retraite** a été créée en 2022.



L'assureur d'un monde qui change